

Règlement du Jeu concours « Coupe du monde de rugby 2019 » par Tirage au sort
Tentez de gagner une Wonderbox « Mille & une envies Excellence », un coffret de 2 bouteilles de vin, un ballon de rugby Gilbert G-TR3000, un iPad Air 64Go ou un iPhone XR 64Go

Article 1 – Définition des conditions du jeu-concours

La société FAURE TECHNOLOGIES au capital de 2 083 910 Euros est inscrite au registre du commerce et des sociétés de ROMANS sous le numéro RCS - B 312 706 757 ayant son siège social au 47 allée Marconi 26014 Valence CEDEX, organise un jeu-concours dans le cadre d'une opération marketing sur Internet, destinée à promouvoir son site WWW.SHOP.FAURE-TECHNOLOGIES.COM auprès de ses clients professionnels.

- La société FAURE TECHNOLOGIES est désignée également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organisateur, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'une connexion à l'Internet et étant client professionnel de la société FAURE TECHNOLOGIES. Une seule participation par personne physique est acceptée par tirage au sort pendant toute la durée du Concours. Sont exclus de toute participation au concours les membres du personnel de la société FAURE TECHNOLOGIES ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 – Dates du Concours

- Date de début du concours : 20 Septembre 2019 à 8h00
- Date de fin du concours : 4 Novembre 2019 à 17h

Match	Dates des pronostics (dépôt des candidatures)	Dates des tirages au sort (désignation des Gagnants)	Dotations en jeu
France / Argentine <i>Sam. 21/09/19 - 9H15</i>	Le 20/09/19	Le 23/09/19	1 Wonderbox , 1 Coffret Vin 10 Ballons de rugby
France / Etats-Unis <i>Mer. 02/10/19 - 9H45</i>	Du 23/09/19 au 01/10/19	Le 03/10/19	1 Wonderbox, 1 Coffret Vin 10 Ballons de rugby
France / Tonga <i>Dim. 06/10/19 - 9H45</i>	Du 03/10/19 au 05/10/19	Le 07/10/19	1 Wonderbox, 1 Coffret Vin 10 Ballons de rugby
Angleterre / France <i>Sam. 12/10/19 - 10H15</i>	Du 07/10/19 au 11/10/19	Le 14/10/19	1 Wonderbox, 1 Coffret Vin 10 Ballons de rugby
Quart de final	Du 14/10/19 au 18/10/19	Le 21/10/19	1 iPad Air 64Go 1 Wonderbox, 10 Ballons de rugby
Demi-finale	Du 21/10/19 au 25/10/19	Le 28/10/19	1 iPad Air 64Go 1 Wonderbox, 10 Ballons de rugby
Finale <i>Sam. 02/11/19</i>	Du 28/10/19 au 01/11/19	Le 04/11/19	1 iPhone XR 64Go 1 Wonderbox, 10 Ballons de rugby

Article 4 – Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a trois étapes à respecter impérativement.

Le Participant devra :

- a) S'identifier sur le site shop.faure-technologies.com avec son compte client nominatif
- b) Se rendre sur le lien du pronostic ci-après <https://shop.faure-technologies.com/fr/jeux-concours-coupe-du-monde-de-rugby-2019>
- c) Remplir le formulaire de pronostic dans sa totalité jusqu'à la dernière étape, puis cliquer sur le bouton « Envoyer » du formulaire.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

FAURE TECHNOLOGIES se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de FAURE TECHNOLOGIES qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de FAURE TECHNOLOGIES.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateurs du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités d'élection du Gagnant

Les Gagnants seront désignés par tirage au sort qui sera réalisé par le service Communication de l'Organisateur aux dates mentionnées dans l'Article 3 « Dates du Concours ».

Seront inscrits pour le tirage au sort, Le(s) Participant(s) qui auront fourni le pronostic exact du score final du match faisant appel à un pronostic. Si après la clôture des pronostics, aucun Participant n'a fourni le score exact du match, l'Organisateur désignera comme « inscrit(s) au tirage au sort » le(s) Participant(s) ayant fourni le pronostic le plus proche du score finale.

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Les dotations en jeu

Pendant toute la durée du Jeu Concours, l'Organisateur met en jeu les dotations suivantes qui seront réparties sur l'ensemble des pronostics :

- 70 ballons de rugby Gilbert G-TR3000 imprimés avec le logo de Faure Technologies
- 4 Coffrets de 2 bouteilles de vin
- 7 Wonderbox « Mille & une envies Excellence »
- 2 iPad Air 64Go
- 1 iPhone XR 64Go

5.2) Valeur commerciale des dotations

Les lots sont offerts par FAURE TECHNOLOGIES et constituent en ce sens des « dotations ».

Les lots n'ont pas de valeur commerciale et se définissent par : un ballon de rugby Gilbert G-TR3000 imprimé avec le logo de Faure Technologies, un coffret de deux bouteilles de vin, un bon cadeau Wonderbox « Mille & une envies Excellence », un iPad Air 64Go, et un iPhone XR 64Go.

La date et l'heure exactes de l'utilisation du gain ainsi seront définies ultérieurement par le Professionnel, une fois le calendrier officiel connu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur leur nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

Le Participant tiré au sort sera désigné Gagnant par les responsables du jeu-concours.

La société FAURE TECHNOLOGIES se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.3) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.2.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique par Tirage au sort.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Le Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : service.relations.clients@faure-technologies.com

Si les informations communiquées par le Participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défaillances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 15 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

Les Joueurs autorisent par avance du seul fait de leur participation, que les Organismes utilisent librement à des fins publicitaires ou promotionnelles quel qu'en soit le support, toutes les informations nominatives communiquées pour le compte de ceux-ci et sur tous supports.

Les données à caractère personnel recueillies vous concernant sont obligatoires et nécessaires pour le traitement de votre participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires pour des besoins de gestion.

Conformément à la réglementation en vigueur, les informations collectées sont destinées exclusivement aux Organismes et elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les renseignements communiqués par le Participant sont destinés à l'usage de FAURE TECHNOLOGIES dans le cadre de l'accès à son service conformément aux conditions générales de vente et dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bogue...) occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ces jeux implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement, entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française. Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents. Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.